



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

POSTFACH
3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANOSTRA

Liste des affaires importantes de la

Session de printemps 2016

Table des matières

Objets traités par les deux Conseils (page 2)

14.046	Objet du CF	Révision de la loi sur les forêts Débat sur les différences	CN : 02.03.2016 CE : 09.03.2016
--------	-------------	--	------------------------------------

Objets traités par le Conseil national (pages 3-5)

13.074	Objet du CF	Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »	02.03.2016
15.3534	Motion Niederberger	Régulation adéquate des cygnes tuberculés	02.03.2016
14.026	Objet du CF	Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)	17.03.2016

Objets traités par le Conseil des États (pages 6-9)

13.074	Objet du CF	Initiative populaire « Sortir du nucléaire »	09.03.2016
14.3570	Motion Imoberdorf	Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées	09.03.2016
14.320	Iv. cantonale VS	Loup : La récréation est terminée !	09.03.2016
15.300	Iv. cantonale TG	Versement d'indemnités pour les dégâts causés par les castors aux infrastructures	09.03.2016

Contact : Jean- Pierre Zingg, président tél. 031 859 48 08
Christian Streit, secrétaire général tél. 058 796 99 52

Objets traités par les deux Conseils

14.046 Objet du CF Révision de la loi sur les forêts

- Motivation : La loi en vigueur sur les forêts a dans l'ensemble donné de bons résultats. Toutefois, elle doit être adaptée sur certains points. La révision de la loi sur les forêts vise à mieux protéger la forêt contre les organismes nuisibles, à l'adapter aux changements climatiques et à favoriser l'utilisation du bois. Le Conseil fédéral veut compléter la loi en ce sens.
- Décision CE : Le Conseil des États s'est rallié pour l'essentiel aux propositions du CF : à l'instar de ce dernier, elle souhaite améliorer les mesures de prévention et de lutte contre les menaces biotiques ainsi que celles visant à s'adapter au changement climatique et à encourager l'utilisation du bois.
- Décision CN : **Le Conseil national veut renforcer le soutien à la branche du bois suisse.** Il a décidé à une grande majorité d'intégrer des mesures de promotion pour le bois suisse. La Confédération devrait également montrer l'exemple en encourageant l'utilisation du bois suisse dans les constructions financées par les fonds publics. En plus, la Confédération devrait payer la remise en état des dessertes y compris en dehors des forêts protectrices.
- Prop. CEATE-CN : **La commission demande de maintenir les décisions déjà prises.** Elle propose de biffer la disposition de l'art. 21a qui demande aux mandataires d'apporter la preuve que les personnes qui exécutent les travaux de récolte du bois possèdent une formation reconnue. Elle propose de maintenir la décision concernant la promotion du bois (art. 34a) et de soutenir l'utilisation du bois suisse pour les bâtiments de la Confédération (art. 34b). Enfin, la commission a confirmé qu'elle était favorable à l'octroi d'aides financières de la Confédération pour la desserte forestière en dehors des forêts protectrices (art. 38a).
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose de suivre toutes les décisions de la Commission du Conseil national.** Il est clair que l'utilisation du bois doit être renforcée pour en encourager durablement l'écoulement et l'exploitation. Depuis des décennies, il y a moins de bois utilisé qu'il n'en croît dans les forêts suisses. Une utilisation plus forte est souhaitée en particulier pour son exploitation dans la construction à la place de matériaux comme l'acier et le béton qui emploient beaucoup d'énergie. Le bois est aussi très recommandé pour la production de chaleur et de courant à la place de combustibles fossiles. C'est pourquoi non seulement les mesures d'encouragement (articles 34a et 34b), tout comme la viabilisation (article 38a) doivent être soutenues par le Conseil fédéral. Il faut aussi soutenir la décision du Conseil national et biffer l'article 21a qui prescrit une formation pour les travaux de récolte, mesure qui est contreproductive. Cette nouvelle obligation de formation réduirait l'exploitation des forêts privées parce que le propriétaire (surtout des paysans) exécutent eux-mêmes ces travaux et ne seraient plus alors autorisés à le faire. Celui qui ne se tiendrait pas à cette interdiction et qui aurait un accident pendant les travaux, serait dans une position de faiblesse (exclusion de l'assurance).

Objets traités par le Conseil national

13.074 Objet du CF Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »

But de l'initiative : L'initiative populaire « Sortir du nucléaire » demande l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, une durée maximale d'exploitation de 45 ans pour les centrales existantes et un tournant énergétique impliquant d'économiser l'énergie, de l'utiliser efficacement et d'encourager la production d'énergies renouvelables.

Le contre-projet : La Stratégie énergétique 2050 prévoit dans une seconde étape que le système d'encouragement existant doit être remplacé progressivement par un système incitatif, vu qu'il n'est guère opportun que l'État encourage durablement la production issue d'énergies renouvelables ainsi que l'assainissement des bâtiments. La révision de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) garantira qu'aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction ni pour des modifications de centrales existantes. Le CF estime qu'une durée maximale d'exploitation ne devrait pas être fixée selon des critères politiques, mais au contraire lorsqu'elles ne seraient plus en mesure de satisfaire aux exigences en matière de sécurité technique.

Décisions CN/CE : **Le Conseil national et le Conseil des Etats accueillent favorablement le contre-projet avec quelques modifications. Il s'agit maintenant d'éliminer les dernières différences.**

Prop. CEATE-CN : **La Commission du Conseil national a délibéré sur les différences.** Elle se rallie en grande partie à la proposition du Conseil des Etats, mais demande un soutien durable de la force hydraulique (art. 33a-33c) ; elle accueille favorablement une augmentation supplémentaire à brève échéance du réseau avec un plafond de 2.3 cent./kWh (art. 74). Elle propose de renoncer à l'instauration d'objectifs concernant la consommation électrique (art. 48). Une minorité voudrait fixer un délai à l'encouragement financier des énergies renouvelables. La Commission demande également de renoncer à un concept à long terme tout comme à une limitation du temps d'exploitation pour les centrales nucléaires.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE ne peut approuver le contre-projet qu'à condition que le système de subvention soit remplacé par un système d'incitation avec comme délai 2025. (art. 39a).**

Au lieu de n'approuver que le premier paquet de mesures, il serait préférable de soumettre au peuple un système global pour approbation. Aussi longtemps qu'il n'y a pas une vraie stratégie qui mérite ce nom, le grand débat sur un soutien « juste/adéquat » des mesures dans un système aujourd'hui perverti (achat de courant bon marché provenant de centrales de charbon en Allemagne avec pour conséquence que les usines hydrauliques suisses ne sont pas rentables) n'a pas sa raison d'être. Il faut passer du système actuel d'encouragement à un système d'incitation – ceci doit être planifié et réalisé sans attendre !
Malheureusement, les éléments du premier paquet de mesure ne demandent que plus de subventions et de programmes publics. Ceci doit être remplacé rapidement par un système d'incitation.

15.3534 Motion P. Niederberger Régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés

- Texte déposé : La loi sur la chasse, l'ordonnance sur la chasse et, si nécessaire, d'autres dispositions seront modifiées de manière à simplifier les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés et à adopter une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin.
- Motivation : Majestueux, le cygne tuberculé est très apprécié du public. C'est pourquoi cette espèce est protégée, bien qu'elle ne soit à l'origine pas indigène. Toute intervention est soumise à l'approbation de l'Office fédéral. En outre elle doit faire l'objet d'une décision cantonale et est soumise au droit de recours des associations. Sans ennemi naturel et protégé par la loi, cette espèce de cygne s'est cependant multipliée tant et plus par le passé, si bien qu'aujourd'hui, à bien des endroits, elle prolifère. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) classe le cygne tuberculé parmi les espèces les moins menacées d'extinction. Dans ce contexte, il n'est plus justifié de maintenir le haut degré de protection dont cette espèce animale jouit en Suisse. Au contraire, il faudrait faciliter la tâche aux cantons afin qu'ils puissent ordonner des mesures de régulation des populations lorsqu'ils considèrent que c'est nécessaire. On pourrait imaginer une réglementation prévoyant - par analogie à celle concernant le bouquetin - de fixer, pour certaines régions, un effectif judicieux des populations. Si le chiffre défini est dépassé, les cantons devraient être libres de prendre des mesures de régulation.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral est disposé à étudier la question** dans le cadre de la prochaine révision de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, liée à la motion Engler 14.3151, ou lors de la révision de l'ordonnance qui suivra.
- Décision CE : **Adoption de la Motion avec 19 voix contre 13.**
- Prop. CEATE-CN : **La commission propose par 17 voix contre 7 un texte modifié.** La commission estime que des mesures devraient être prises afin de limiter les concentrations de cygnes dans les zones agricoles et de loisir situées aux abords des lacs ou des étangs. Elle ne juge toutefois pas nécessaire de classer le cygne comme espèce chassable et, par conséquent, s'oppose à une modification de la loi fédérale sur la chasse, comme le Conseil des Etats le souhaitait.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion modifié.** Nous nous opposons à la protection d'animaux sauvages sans différenciation au nom d'une idéologie. Certes, l'environnement naturel et la diversité des espèces doivent être conservés. Tout en tenant compte de ces deux objectifs, il semble toutefois approprié de ne pas maintenir la protection démesurée du cygne vu sa prolifération. Cette espèce animale qui n'est pas indigène, mais bien établie n'a plus à être protégée. Il vaudrait mieux donner aux cantons confrontés à cette situation les compétences pour une régulation adéquate.

14.026 Objet du CF Initiative populaire « Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique) »

But de l'initiative : L'initiative populaire « Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique) » a été déposée en mai 2013 avec un total de 109'420 signatures valables. Elle exige une base constitutionnelle pour améliorer de manière substantielle l'efficacité électrique. La Confédération doit prescrire des objectifs en matière d'efficacité électrique et prendre les mesures correspondantes en collaboration avec les cantons. Premier objectif : stabiliser la consommation finale annuelle d'électricité à l'horizon 2035 au niveau de celle de 2011.

Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet direct ou indirect.**
Le Conseil fédéral constate que l'orientation générale de l'initiative dans le domaine de l'efficacité électrique recouvre celle de la Stratégie énergétique 2050 et plus particulièrement celle du premier paquet de mesures de cette stratégie. Les objectifs en matière d'efficacité électrique du premier paquet de mesures ont en outre tendance à être plus sévères que ceux de l'initiative. Les objectifs concrets en matière d'efficacité sont définis au niveau des lois et des ordonnances et non dans la Constitution.

Prop. CEATE-CN : **La commission recommande le rejet de l'initiative (15 voix contre 9).** Elle estime que les exigences des auteurs de cette initiative populaire sont excessives. En outre, des dispositions de ce genre ne devraient pas être inscrites dans la Constitution, mais dans une loi. Une minorité souligne l'importance des objectifs d'efficacité dans le domaine de la consommation d'électricité. Tant que ceux-ci ne seront pas fixés définitivement dans le projet concernant la Stratégie énergétique 2050, elle soutiendra l'initiative « efficacité électrique » ; elle propose de recommander son adoption.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE rejette cette initiative populaire**
L'initiative est focalisée unilatéralement sur l'énergie électrique et ne tient pas compte de l'efficacité énergétique globale. La politique énergétique doit optimiser la coordination des différents agents énergétiques en diversifiant les mesures. A cet effet, il faut toujours garder une vision énergétique globale. Fixer des objectifs d'efficacité uniquement pour l'électricité peut induire des distorsions et empêcher la coordination optimale des agents énergétiques.
L'initiative efficacité électrique ne s'intègre pas dans la logique de la Stratégie énergétique 2050 qui vise à une conversion du système d'encouragement existant en un système incitatif.

Objets traités par le Conseil des États

13.074 Objet du CF

Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »

But de l'initiative : L'initiative populaire « Sortir du nucléaire » demande l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, une durée maximale d'exploitation de 45 ans pour les centrales existantes et un tournant énergétique impliquant d'économiser l'énergie, de l'utiliser efficacement et d'encourager la production d'énergies renouvelables.

Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire et a présenté la Stratégie énergétique 2050 comme contre-projet indirect.**

Décision CN : **Rejet de l'initiative populaire par 120 Non contre 71 Oui.**
Le Conseil national soutient le contre-projet du Conseil fédéral.

Prop. CEATE-CE : **La Commission propose de rejeter l'initiative (par 8 voix contre 3).**
La majorité de la commission est d'avis que les exigences de l'initiative sont excessives et renvoie au contre-projet d'envergure que constitue le premier volet de la Stratégie énergétique 2050. Elle rappelle que celui-ci prévoit différentes mesures visant à remplacer l'énergie produite dans les centrales nucléaires en vue d'une sortie progressive du nucléaire sans limitation de la durée d'exploitation des centrales. La commission souligne qu'il faut éviter que les énergies fossiles prennent la place de l'énergie nucléaire, raison pour laquelle la stratégie énergétique met l'accent sur un approvisionnement en énergie durable et prévoit un temps suffisant pour sa mise en œuvre.
Une minorité de la commission est quant à elle favorable à l'initiative, qui est selon elle un gage de sécurité, tant pour la population que pour les exploitants, ces derniers pouvant s'appuyer sur une date précise de mise hors service des centrales nucléaires.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE rejette l'initiative populaire.**
Au moment de la conception du projet, la garantie d'approvisionnement est primordiale. Les conditions sur le marché énergétique sont aujourd'hui plus incertaines que jamais. Il faut tenir compte des conséquences économiques qu'impliquerait une sortie trop rapide du nucléaire.
Au lieu de n'approuver que le premier paquet de mesures, il vaudrait mieux soumettre un système global pour approbation. Il faut passer du système actuel d'encouragement à un système d'incitation pour ne pas encourager un approvisionnement énergétique non rentable en le subventionnant et rendre ainsi non rentables des énergies appropriées.

14.3570 Motion R. Imoberdorf Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées

- Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la chasse prévoyant que le loup est une espèce pouvant être chassée toute l'année.
- Motivation : Le loup cause de graves problèmes en Suisse. Les agriculteurs et, de plus en plus souvent aussi les chasseurs, sont ceux qui en pâtissent le plus. On constate cependant aussi des dommages dans d'autres domaines tels que le tourisme. L'utilisation de chiens de protection des troupeaux crée des conflits récurrents. En Suisse, une protection complète contre les dommages causés par le loup n'est pas possible. Une étude actuelle montre, par exemple pour le canton du Valais, qu'un quart des Alpes ne peut pas être protégé. Vu les importantes populations de loups que l'on trouve notamment en Europe de l'Est, on ne comprend pas pourquoi la Suisse devrait s'accommoder de nuisances considérables dans divers domaines et de coûts élevés dus à la prévention et à la réparation des dommages.
La loi sur la chasse indique à l'art. 5 toutes les espèces pouvant être chassées. Toutes les espèces qui ne figurent pas à l'art. 5 sont considérées comme protégées au sens de l'art. 7. Le Conseil fédéral est donc chargé, par la présente motion, d'inscrire le loup dans la liste des espèces pouvant être chassées toute l'année. Il renoncera à fixer une période de protection.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.**
- Prop. CEATE-CE : **La Commission propose d'adopter la motion (avec 6 voix contre 4).**
La Commission a une nouvelle fois souligné que les craintes exprimées par les cantons de montagne devraient être prises au sérieux. Ainsi, elle estime que les cantons devraient avoir davantage de compétences en matière d'autorisation des tirs individuels que ce que la loi prévoit actuellement.
- Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.**
Un équilibre entre protection et utilité est nécessaire dans la manière de traiter les animaux sauvages en Suisse. À cause de la protection des carnivores, les espèces de grands carnivores tels le lynx et le loup se sont propagées en Suisse ces dernières années. À cause de cet enrichissement de la diversité des espèces, il y a de plus en plus de conflits. AQUA NOSTRA SUISSE souhaite une protection de l'environnement qui profite à des êtres individuels et cause à d'autres espèces des dommages à cause d'une surprotection. Pour maintenir l'équilibre biologique, les carnivores sans ennemis naturels doivent être décimés pour autant que cela soit nécessaire et dans des proportions adéquates. Maintenant que l'on a constaté que le loup ne tue pas seulement des moutons, mais s'attaque aussi à des troupeaux de bovins, leur protection suffisante ne peut plus être garantie. Aussi longtemps que des prédateurs et en particulier le loup se multiplient dans le monde entier et créent des problèmes en Suisse et déciment les troupeaux, il faut lever sa protection absolue et adopter une régulation incontournable.

14.320 Initiative cantonale VS : **Loup. La récréation est terminée !**

- Texte déposé : Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :
Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale ;
1. de sommer le Conseil fédéral de dénoncer la Convention de Berne avec la possibilité de négocier une nouvelle entrée mais avec une réserve, analogue à celle que 12 des 27 Etats contractants ont demandée avec succès, excluant la protection du loup ;
 2. de modifier la législation sur la chasse en Suisse avec l'objectif que le loup puisse être chassé.
- Motivation : Le loup agit sans discernement, sans se soucier des besoins de la faune et la plupart du temps pour le seul plaisir de tuer. Avec ce prédateur, c'est une partie de notre agriculture de montagne qui se trouve assassinée. Le loup engendre également d'importants frais, notamment au niveau de la prévention et de l'indemnisation des dégâts.
C'est pourquoi le Parlement a exigé du Conseil fédéral qu'il renégocie la Convention de Berne pour assouplir la protection accordée au loup et, en cas de refus de Strasbourg, de dénoncer ladite convention. La demande de la Suisse ayant été formellement rejetée par le Comité permanent de la Convention de Berne à Strasbourg, le Conseil fédéral aurait dû dénoncer la Convention. En refusant de le faire, il bafoue les institutions. Pire encore, le Conseil fédéral a mis en consultation, durant l'été, un nouveau Plan Loup qui vise à créer les conditions nécessaires pour que les loups reviennent en Suisse puissent vivre et se reproduire afin de constituer des populations alpines. Ce nouveau Plan Loup minimise les conflits avec l'agriculture, la chasse, le tourisme et la population. Force est de constater qu'il n'existe pas, en Suisse, de région suffisamment étendue pour offrir au loup un espace vital répondant à ses besoins.
Il est donc nécessaire que les cantons concernés puissent gérer eux-mêmes la régulation du loup sans avoir à subir les conséquences d'ordonnances fédérales compliquées et inadaptées.
- Prop. CEATE-CE : **Si la motion 14.3570 était acceptée, l'initiative serait superflue.**
La Commission propose à son conseil d'adopter la motion Imoberdorf (Rieder) 14.3570. L'initiative demande au parlement de modifier la loi qui pour qu'elle soit en accord avec le texte de la motion. Puisque la Commission propose d'adopter cette motion, le Parlement n'a pas à légiférer lui-même.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter la motion 14.3570 en regard de l'application du contenu de l'initiative cantonale.**
Maintenant qu'une négociation ultérieure de la Convention de Berne a échoué, la régulation du loup en Suisse doit se dérouler de façon appropriée. Ceci peut se faire facilement au niveau international en dénonçant la Convention de Berne et la possibilité de négocier un nouvel accord avec une réserve excluant le loup, analogue à celle de onze autres Etats. Pour une application au niveau national, l'adoption de la motion 14.3570 suffit (voir ci-dessus).

15.300 Initiative ct. TG

Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés par les castors aux infrastructures

Texte déposé : La Confédération est priée de modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP; RS 922.0) de telle sorte que la réparation des dégâts causés par les castors aux infrastructures que sont les routes, les berges des canaux ainsi que les installations de drainage et d'aménagement des cours d'eau soit financée par la Confédération et les cantons.

Motivation : Le castor, un acteur naturel important de la faune suisse, contribue à la richesse de notre environnement. Grâce à l'amélioration de son biotope et à des mesures de protection strictes, sa population a considérablement augmenté depuis sa réintroduction en 1968/69. A l'instar d'autres espèces sauvages (l'aigle ou le lynx notamment), le castor est un animal protégé par la loi sur la chasse : il ne peut être ni chassé ni capturé. La loi interdit en outre aux propriétaires fonciers de détruire les barrages et les huttes construits par des castors. Ils ne peuvent le faire, à titre purement exceptionnel, que s'ils sont en possession d'une autorisation. En constante augmentation, les castors sont sans cesse à la recherche de nouveaux espaces de vie. Ce phénomène s'accompagne d'une multiplication des dégâts causés aux cultures agricoles, aux arbres et aux plantes, ainsi qu'aux infrastructures – du fait du creusage des terriers. Comme pour les autres espèces sauvages protégées, les dégâts causés aux cultures et aux arbres sont remboursés par la Confédération et les cantons aux propriétaires concernés. Ce n'est par contre pas le cas des dégâts causés aux infrastructures, dont la loi ne prévoit pas le remboursement. Il n'est pas concevable qu'un propriétaire foncier soit contraint de financer les dégâts que cause un animal sauvage protégé et que lui-même n'a pas pu éviter du fait de la protection dont bénéficie l'animal en question.

Prop. CEATE-CE : **La Commission propose de rejeter l'initiative (par 7 voix contre 1).** La Commission visant à indemniser les dégâts causés par le castor aux infrastructures telles que les routes ou les installations de drainage. La Commission estime qu'il n'est pas opportun que la Confédération assume ces coûts et plaide pour la poursuite de mesures visant à prévenir les dommages.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande que la Confédération renonce aux interventions visant à protéger le castor.**

On peut et on doit admettre que l'objectif est atteint : cette espèce animale qui devait être protégée autrefois, est maintenant bien établie et n'a ni besoin de mesures interventionnistes de l'Etat ni de mesures protectionnistes. C'est pourquoi le castor doit être biffé de la liste des espèces animales protégées, l'Etat peut se retirer des travaux de protection. La poursuite du maintien et de l'encouragement de la population des castors doit se faire au niveau privé ; tout au plus avec le soutien des autorités régionales. A l'exception de la réglementation et du remboursement pour des dommages causés par le castor, il n'est nullement justifié que les deniers publics couvrent les frais en temps et en personnel pour la protection du castor (déjà assurée avec succès).